

RSST

Qu'est-ce que le RSST?



Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) découle directement de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Adopté en 2001, il définit les normes minimales quant à l'environnement de travail et l'exécution sécuritaire des travaux, et ce, en vue d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Il s'agit du règlement auquel la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) se réfère le plus souvent au cours de ses interventions dans les organisations¹.

Le RSST contient, notamment, des normes sur :

- la qualité de l'air;
- la température;
- l'humidité;
- les contraintes thermiques;
- l'éclairage;
- le bruit;
- les contaminants;
- les installations sanitaires;

- la ventilation;
- l'hygiène;
- la salubrité et la propreté dans les établissements;
- l'aménagement des lieux;
- l'entreposage et la manutention des matières dangereuses;
- la sécurité des machines et des outils;
- certains travaux à risque particulier;
- les équipements de protection individuelle;
- le transport des travailleurs.

À qui s'applique le RSST?

Le RSST s'applique à tous les établissements qui sont soumis à la LSST et protège donc l'ensemble des travailleuses et des travailleurs œuvrant dans les secteurs de juridiction provinciale, soit la très grande majorité des organisations du Québec.

Ainsi, le RSST s'adresse aux employeurs « provinciaux » (art. 7, LSST), aux travailleurs qui exécutent un travail pour un employeur « provincial », aux travailleurs autonomes ou indépendants qui exécutent des travaux dans un milieu de travail où se trouvent des travailleurs (art. 8, LSST) de même qu'au gouvernement (art. 6, LSST). Pour les entreprises du domaine de la construction, c'est le Code de sécurité pour les travaux de construction qui s'applique.

Quelles organisations ne sont pas soumises à la LSST?

La LSST, et donc le RSST, ne s'appliquent pas aux organisations de juridiction fédérale installées sur le territoire du Québec.

1. ELENA LAROCHE, *et al.* « Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail », *Gestion de la santé et de la sécurité au travail*, Montréal, Chenelière Éducation, 2013, p. 87.

Les principales limites du RSST

Vous devez demeurer vigilant et critique face aux normes en vigueur dans le RSST, et ce, pour plusieurs raisons.

1. Le contenu du RSST évolue au fil des ans : il faut parfois attendre l'évolution des connaissances scientifiques avant que les normes minimales protègent adéquatement les travailleurs. Votre jugement est donc de mise afin de déceler les situations à risque.

Souvenez-vous que la conformité légale n'est pas une garantie absolue que les travailleurs sont complètement protégés. Par exemple, même si la limite d'exposition à un contaminant prévue par le RSST est respectée, si les travailleurs sont incommodés, vous devez intervenir pour amener l'employeur à aller au-delà de la norme minimale.

2. Certains articles du RSST présentent des normes qui protègent mieux les travailleurs que d'autres. Il arrive donc que la réglementation québécoise soit moins sévère que la réglementation internationale sur certains sujets.

Si vous constatez que les normes qui s'appliquent à votre situation de travail ne sont pas suffisantes, vous pouvez comparer les normes du RSST à ce qui se fait ailleurs — aux États-Unis ou en Europe — et tenter d'influencer votre employeur.

3. Le RSST présente les exigences minimales en matière de prévention. La conformité au RSST n'est donc pas un objectif à atteindre mais bien un seuil minimal à dépasser pour mieux protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

Votre rôle en ce qui concerne le RSST

Pour le responsable syndical en SST, le RSST est un outil indispensable sur lequel vous appuyer dans vos luttes en SST. Il contient plusieurs dispositions qui peuvent vous aider à :

- vérifier la conformité de votre milieu de travail à la réglementation en vigueur;
- faire progresser vos conditions de travail;
- vous documenter adéquatement;
- donner à vos revendications un fond légal obligatoire;
- intervenir efficacement.

Vous devez donc apprendre à l'utiliser et à vous y référer pour déterminer les obligations concrètes de l'employeur, se traduisant souvent par des normes chiffrées (le niveau maximal de bruit, le niveau d'éclairage minimal, un seuil d'exposition à un contaminant, etc.).

Ne vous laissez pas impressionner par l'ampleur ou la nature du document; dès les premières consultations, vous verrez qu'il n'est pas si sorcier de s'y retrouver!

Le RSST sur le terrain

Plusieurs grilles d'inspection sont élaborées à partir des normes établies par le RSST. Le portail en SST présente des exemples de liste d'inspection qui vous aideront à vérifier le respect des exigences minimales prescrites par la loi.

Avant de rencontrer votre employeur, n'hésitez pas à contacter un inspecteur de la CNESST et votre conseillère ou conseiller syndical de la CSN pour obtenir une explication ou une interprétation concernant un article du RSST.

Les différentes sections du RSST²

Le RSST est un document qui comprend de nombreuses dispositions. Pour l'utiliser de manière efficace, commencez par consulter les sections qui traitent des problématiques particulières à votre situation de travail.

Sections du RSST	
<p><u>Section I</u> : Interprétation et champ d'application.</p> <p>Section II : Dispositions générales.</p> <p>Section III : Aménagement des lieux d'un établissement.</p> <p>Section IV : Mesures de sécurité en cas d'urgence.</p> <p>Section V : Qualité de l'air.</p> <p>Section VI : Équipement individuel de protection respiratoire.</p> <p>Section VII : Vapeurs et gaz inflammables.</p> <p>Section VIII : Poussières combustibles et matières sèches.</p> <p>Section IX : Dispositions particulières concernant certaines matières dangereuses.</p> <p>Section IX.I : Dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante.</p> <p>Section X : Entreposage et manutention de matières dangereuses.</p> <p>Section XI : Ventilation et chauffage.</p> <p>Section XII : Ambiance thermique.</p> <p>Section XIII : Contraintes thermiques.</p> <p>Section XIV : Éclairage.</p> <p>Section XV : Bruit.</p> <p>Section XVI : Radiations dangereuses.</p> <p>Section XVII : Qualité de l'eau.</p> <p>Section XVIII : Installations communes.</p> <p>Section XIX : Installations sanitaires.</p> <p>Section XX : Mesures ergonomiques particulières.</p> <p>Section XXI : Machines.</p> <p>Section XXII : Outils à main et outils portatifs à moteur.</p>	<p>Section XXIII : Manutention et transport du matériel.</p> <p>Section XXIV : Empilage du matériel.</p> <p>Section XXV : Manutention et usage d'explosifs.</p> <p>Section XXVI : Travail dans un espace clos. Section XXVI.I : Travail effectué en plongée. Section XXVII : Soudage et coupage.</p> <p>Section XXVIII : Autres travaux à risque particulier.</p> <p>Section XXIX : Entretien des véhicules.</p> <p>Section XXX : Moyens et équipements de protection individuels ou collectifs.</p> <p>Section XXXI : Transport des travailleurs.</p> <p>Annexe I : Valeurs d'exposition admissibles de gaz, poussières, fumées, vapeurs ou brouillards dans le milieu de travail et Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air.</p> <p>Annexe II : Liste des matières dangereuses, par catégorie.</p> <p>Annexe III : Taux minimum de changements d'air frais à l'heure.</p> <p>Annexe IV : Normes de température dans les établissements.</p> <p>Annexe V : Évaluation des contraintes thermiques.</p> <p>Annexe VI : Niveaux d'éclairement dans les établissements.</p> <p>Annexe VII : Méthode de mesure des bandes de fréquence prédominante.</p> <p>Annexe VIII : Quantité quotidienne d'eau potable requise par travailleur.</p> <p>Annexe IX : Installations sanitaires.</p> <p><u>Annexe X : Spécifique relatives au travail effectué en plongée.</u></p>

Sur le portail en SST, la page « Quelles sections du RSST peuvent être utiles au responsable syndical en SST? » a été conçue pour vous aider à exploiter au mieux le RSST.

2. Sections figurant dans le RSST en novembre 2013, au moment de la rédaction de cet aide-mémoire.